



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 29		
Commission Dérogradation Espèces Protégées Date : 15 mai 2018	Objet : Demande de dérogation au régime de protection des espèces, portée par la ville de Sélestat dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de restauration de la desserte forestière communale dans la Réserve Naturelle Régionale de l'Illwald.	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

1. Contexte de la demande

La présente demande de dérogation est déposée par la ville de Sélestat en régularisation d'une infraction commise à l'été 2015 dans le cadre de travaux de stabilisation d'un chemin dans la partie Sud du massif forestier de l'Illwald ayant entraîné la destruction d'ornières utilisées principalement par le Sonneur à ventre jaune.

Le constat de cette infraction a donné lieu à l'arrêt de tous les travaux de restauration des chemins forestiers tant que des mesures visant à compenser les impacts causés par ces travaux ne seraient pas proposées et soumises à l'avis du CSRPN dans le cadre d'un dossier de demande de dérogation.

Les travaux étant stoppés depuis l'été 2015, la présente demande de dérogation vise à proposer des mesures compensatoires pour les travaux déjà réalisés mais également à encadrer les travaux de réfection à venir, programmés sur une durée de 5 ans de 2018 à 2021.

2. Enjeux et impacts sur les espèces protégées

Les principaux enjeux liés aux travaux objets de la demande de dérogation concernent les amphibiens et les reptiles qui utilisent les ornières existantes sur les chemins d'exploitation et notamment le Sonneur à ventre jaune. Les impacts du projet vis-à-vis des espèces protégées résident principalement dans la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'amphibiens et de reptiles protégés ainsi que dans le risque de destruction d'individus.

3. Mesures ERC

Malgré une volonté d'éviter au maximum les impacts des travaux de réfection des chemins sur les amphibiens, les contraintes rencontrées par le porteur de projet liées à la météo, à la dynamique alluviale printanière et automnale du massif forestier ne permettront pas d'éviter les interventions pendant la période d'activité des amphibiens.

Des mesures de réduction et de compensation sont donc proposées par la Ville de Sélestat, elles visent principalement le Sonneur à ventre jaune et portent entre autres sur la création anticipée de sites de reproduction (ornières), sur des opérations de captures/relâchers ainsi qu'un dispositif de suivi très

intéressant de la population de Sonneur à ventre jaune pendant 20 ans sur le massif forestier. Ces mesures ont été définies en concertation avec l'association BUFO en charge de l'animation du Plan régional d'action en faveur du Sonneur à ventre jaune et font suite à de nombreux échanges entre le porteur de projet, le service instructeur de la DREAL et l'association BUFO.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- le dossier de demande déposé par la Ville de Sélestat
- les 3 formulaires Cerfa associés à la demande
- une annexe au dossier de demande
- un courrier d'accompagnement de la demande déposée par la Ville de Sélestat
- le courrier de saisine du CSRPN par le Préfet de département

Analyse du CSRPN

analyse du rapporteur : Laurent Godé et conclusions des échanges

Suite aux questions posées en séance pour éclaircir certains points et aux réponses apportées, le dossier semble bien répondre et anticiper les problèmes qui pourraient arriver aux populations de Sonneur à ventre Jaune et en moindre mesure aux autres amphibiens. Les actions présentées ne remettront pas en cause la conservation de ces espèces mais au contraire devrait améliorer la vitalité des populations.

Le dossier est bien argumenté.

Cependant, le protocole chytrides doit être mis en œuvre malgré tout (p 26) « C'est pourquoi, en l'absence d'évolution défavorable de la chytridiomycose en Alsace, aucune mesure particulière ne sera mise en œuvre par rapport à cette maladie. ». En effet il s'agit d'un principe de précaution, les personnes affectées à ces taches pourraient avoir fait des sorties sur d'autres territoires « infectés ».

Il est bien noté que les passages entre 15/05 et 15/06 sont un peu tard pour le Triton palmé (p 32) mais relève d'un choix de manque de temps pour réaliser plus précocement les inventaires.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandation.

Recommandations

Il faut appliquer le protocole Dejean et al. (2010) pour nettoyage du matériel (nasses, bottes...) au Virkon®.

Laurent Godé
Expert délégué du CSRPN, président de la commission
Dérogation espèces protégées



